

## Avis d'entrée par le propriétaire

1. **Urgence** : Le propriétaire n'a pas besoin de vous aviser.
2. **Inspection ou visite pour location future** : Le propriétaire doit vous aviser par écrit 24 heures à l'avance.
3. **Demande de réparation de la part du locataire** : Vous devez aviser votre propriétaire par écrit. Le propriétaire n'a pas à vous aviser dans les 48 heures qui suivent la réception de votre demande écrite. Après cette période (deux jours), le propriétaire doit vous aviser par écrit 24 heures à l'avance.
4. **Réparations ou entretien** : Le propriétaire doit vous aviser par écrit sept jours à l'avance.
  - **N'oubliez pas** : Vous pouvez laisser entrer le propriétaire même s'il ne vous a pas fourni d'avis écrit, si cela ne vous incommode pas.
  - **N'oubliez pas** : Le propriétaire n'a pas le droit d'entrer dans votre logement les jours fériés ou les dimanches.
  - **N'oubliez pas** : Le propriétaire ne peut entrer dans votre logement qu'entre 8 h et 20 h.
  - **N'oubliez pas** : Si le propriétaire entre dans votre logement sans vous avoir donné un avis écrit et que cela ne vous convient pas, avisez-le par écrit de cesser de le faire. Conservez une copie papier de votre lettre. Si le propriétaire continue d'entrer dans votre logement sans vous avoir fourni un avis en bonne et due forme, adressez-vous au Tribunal sur la location de locaux d'habitation pour obtenir de l'aide, et accompagnez votre demande d'une copie de votre lettre.

### ***Vous avez des questions?***

- Visitez le [www.snb.ca/je-loue](http://www.snb.ca/je-loue)

OU

- Téléphonnez au 1-888-762-8600 (sans frais).

